

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

Le dix février deux-mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de BIRAC, dûment convoqué le six février s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente à la mairie de Birac sous la présidence de Monsieur MANSEAU Jean-Pierre

**PRESENTS** : MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, MELON Brigitte, ALIBERT Jany, GINESTAL Jean-Michel, HOUERY Isabelle, GUILLOT Christophe, PAUSADER Sébastien.

**Absents excusés** : LANNELUC Célia, GOUSSAN Cindy, LABAT Joël.

**Procurations** : de LANNELUC Célia à LANNELUC Jean-Luc

**Secrétaire de séance** : HOUERY Isabelle

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- **Projet d'aménagement du Bourg : MO / Subvention**
- **Commission CLECT de la CDC délégués**
- **Cession du chemin rural**
- **Acquisition terrain**
- **Questions Diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la séance précédente en date du seize décembre 2022 est approuvé.

### D 01-2023 PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG

#### 1.1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du Bourg et du parvis de la salle des fêtes, notamment les évolutions et ajustements qui ont été décidés au cours des réunions de concertation des 23 septembre 2022 et 18 janvier 2023 avec entre autres M. POUGET et Mme HERMANN de Gironde Ressources, M. SALIEGE du CAUE.

Le cabinet de l'architecte KLINGEBIEL Christine, architecte DPLG, en charge de l'étude, a proposé une étude préalable ainsi que des esquisses du projet.

Le projet se décline en sept actions qui répondent aux objectifs fixés : la sécurisation du Bourg et la requalification du centre Bourg avec mise en valeur de l'espace.

*Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du diagnostic des aménagements actuels du centre Bourg, des scénarii d'aménagement et de l'estimation sommaire des travaux, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*- de lancer le projet d'aménagement du Centre Bourg et des abords de la salle des fêtes axé autour de 7 actions : 1/ entrée de Bourg, 2/Liaison douce, 3/Abords de la salle des fêtes, 4/Boulodrome et aire de stationnement Salle des fêtes, mairie, 5/Carrefour central et parvis Eglise, 6/Abords de l'école, 7/Arrêt de bus*

*- s'accordent sur les versions 1 pour l'action 2/Liaison douce ; versions 1 pour l'action 5/Carrefour central et parvis Eglise et versions 2 pour l'action 7/Arrêt de bus.*

*- le montant global prévisionnel des travaux s'élève à 249 984 € HT*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre.*

### D 02-2023 PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

#### 7.5.1 Subvention aux collectivités

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

Vu les conditions d'attribution en Gironde pour 2023 notamment la liste des opérations éligibles,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement du Bourg et dont le coût prévisionnel s'élève à 249 984€ HT soit 299 980,80 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 249 984,00 € HT

DETR : 62 496,00 € (25% du HT des travaux)

Autofinancement communal : 237 484,80 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera réalisé sur trois années.

*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- d'arrêter le projet d'aménagement du Bourg*
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux maximal de 25%*
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :*
  - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde (selon des modalités qui seront prochainement votées)*
  - Emprunt*
  - Le solde par autofinancement communal*
  - Chargent Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération*

### **D 03-2023 PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

#### **7.5.2 Subvention aux collectivités**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

Vu les conditions d'attribution en Gironde pour 2023,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement du Bourg et dont le coût prévisionnel s'élève à 249 984,00 € HT soit 299 980,80 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre du développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables et également au titre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 249 984,00 € HT soit 299 980,80 € TTC

DETR : 62 496,00 € (25% du HT des travaux)

DSIL : 24 000,00 €

Autofinancement communal : 217 484,80 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera réalisé sur trois années.

*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- d'arrêter le projet d'aménagement du Bourg*
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)*
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :*
  - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde (selon des modalités qui seront prochainement votées)*
  - Emprunt*
  - Le solde par autofinancement communal*
  - Chargent Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération*

#### **D 04-2023 PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (FONDS VERT)**

##### **7.5.3 Subvention aux collectivités**

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 et le guide fonds vert à destination des décideurs locaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

Vu les conditions d'attribution pour 2023 notamment la liste des projets éligibles,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du Bourg et dont le coût prévisionnel s'élève à 249 984,00 € HT soit 299 980,80 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert), notamment selon les axes 2 « adaptation des territoires au changement climatique » et axe 3 « amélioration du cadre de vie ».

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 249 984,00 € HT soit 299 980,80 € TTC

FONDS VERTS : 10 000 €

Autofinancement communal : 289 980,80 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera réalisé sur trois années.

*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- d'arrêter le projet d'aménagement du Bourg*
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert)*
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :*
  - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde (selon des modalités qui seront prochainement votées)*
  - Emprunt*
  - Le solde par autofinancement communal*
  - Chargent Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération*

**D 05-2023 DELIBERATION POUR UNE ACQUISITION AMIABLE****3.1 Domaine et patrimoine / Acquisition**

M. le Maire expose au conseil que M. LAPEYRE Alain a proposé à la commune de céder à titre gratuit une partie de la parcelle WB n°23 située au Bourg Sud et attenante à la parcelle communale sur laquelle est située la salle des fêtes.

Ce terrain d'une contenance de 350 à 400 m<sup>2</sup> à la commune s'intègre dans le cadre du projet d'aménagement du Bourg et permettra d'accueillir des jeux pour enfants et de déplacer et regrouper les équipements pour plus grands tels que panneaux de baskets....

M. le Maire propose de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette cession.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu les conditions d'acquisition définies ci-dessus,

*Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble ;*
- *Décide que la commune s'acquittera des dépenses de bornage auprès du géomètre et des frais notariaux liés à cette acquisition,*
- *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget*

**D 06-2023 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CDC****5.7.8 Intercommunalité / Fonctionnement Assemblée**

Monsieur le Maire rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. Ainsi, la parité de représentation n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune dispose d'un nombre supérieur de représentants (une telle représentation inégalitaire peut apparaître justifiée par l'importance démographique de la commune considérée, ou par son statut de ville-centre, notamment).

La composition de la CLECT lors de la précédente mandature était la suivante :

Communes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Bazas	5	5
Autres communes	1	1

Par délibération n°DE\_07122022\_13 en date du 7 décembre 2022, le Conseil communautaire a validé la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé le nombre de membres à 35 titulaires (et 35 suppléants), soit 1 délégué titulaire par commune (et 1 suppléant) et 5 délégués titulaires pour la commune de Bazas (et 5 suppléants).

Les communes membres sont désormais sollicitées pour désigner leurs représentants au sein de la CLECT. A l'issue de cette désignation, le Conseil communautaire validera la liste des membres de la CLECT.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :*

- *M. MANSEAU Jean-Pierre, délégué titulaire représentant la commune de BIRAC à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*
- *M. LANNELUC Jean-Luc, déléguée suppléant.*

## D 07-2023 DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE

### 3.2 Aliénation

Par délibération en date du 3 juin 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural N°13 dit de La Croix Rousse situé à BIRAC au lieu-dit La Croix Rousse en vue de sa cession à M. LABAT Jean-Marie ;

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre au 20 octobre 2022

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

*Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :*

- *de désaffecter une partie chemin rural N°13 dit de La Croix Rousse, d'une contenance de 382 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;*
- *de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 000 € ;*
- *décide la vente du chemin rural à M. LABAT Jean-Marie au prix susvisé ;*
- *d'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.*

## QUESTIONS DIVERSES

- **PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG :** le projet d'aménagement du Bourg et du parvis de la salle des fêtes, décliné en 7 actions, est présenté au conseil municipal ; Certaines actions sont déclinées en deux versions, et il est demandé aux élus de se prononcer.  
Les choix retenus sont les suivants :
  - pour l'action 2 (liaison piétonne) les élus optent à l'unanimité pour la version 1 avec busage du fossé ;
  - pour l'action 5 (carrefour central et parvis de l'église), les élus se prononcent à la majorité ( Mme. HOUERY préférant la version 2) pour la version 1 avec revêtement sur tout le

- carrefour (l'option « potelets » n'est pas retenue par M. MANSEAU et Mme. ALIBERT) ;
- pour l'action 7 (arrêt de bus école) les élus optent à l'unanimité pour la version 2.

Il est rappelé que ces choix pourraient être amenés à évoluer en fonction de l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui est à recueillir en tout premier lieu.

Les élus s'accordent également sur l'ordre des priorités d'actions suivant :

- Action 3 : Abords de la salle des fêtes
- Action 7 : arrêt de bus
- Action 6 : abords de l'école
- Action 5 : Carrefour central et parvis Eglise
- Action 1 : Entrée de Bourg Ouest
- Action 2 : Liaison douce
- Action 4 : Boulodrome et aire de stationnement Salle des fêtes / Mairie

Au fil de la présentation de ce projet, des précisions et réflexions sont apportées :

- Mme MELON précise qu'un RDV est fixé avec M. LAPEYRE et le géomètre le 21/02 pour déterminer le bornage de la parcelle qui sera cédé à la commune ;
- M. LANNELUC demande que soit intégrés au projet la réfection de l'assainissement de la salle des fêtes
- M. GINESTAL évoque le souci de vis à vis entre le local de chasse et le terrain qui accueillera l'espace de jeu enfants-ados. Un brise-vue sera à prévoir.
- SIVOS : Mme. MELON précise qu'à la lecture des statuts, les membres du SIVOS ne doivent pas prendre part au vote lors des conseils d'école. L'usage est non conforme à la réglementation des statuts du SIVOS.
- COMMISSION ENERGIES RENOUVELABLES DE LA CDC DU BAZADAIS : M. PAUSADER rends compte de la réunion du groupe de travail et expose le projet de photovoltaïque sur les anciennes décharges de Perrete à Bazas et de Marions ; ont été abordées également la question d'exploitation locale de la filière du bois comme source d'énergie, ainsi que la méthanisation ;
- M. PAUSADER annonce que le projet de numérisation de l'école de Birac a été lancé avec Gironde Numérique.

#### SEANCE LEVEE à 21 h 01

MANSEAU Jean-Pierre	LANNELUC Jean-Luc	MELON Brigitte	HOUERY Isabelle
LANNELUC Célia	GUILLOT Christophe	PAUSADER Sébastien	GINESTAL Jean-Michel
ALIBERT Marie-José	LABAT Joël	GOUSSAN Cindy	